

La prestation étant établie en fonction de vos besoins propres, elle n'atteindra pas nécessairement le montant maximal attribuable. Une participation restant à votre charge est calculée en fonction de vos ressources et des aides déjà mises en place.



À SAVOIR

- Les personnes résidant en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ne sont pas concernées par cette allocation mais par l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement.
- Les aides à domicile peuvent être effectuées par un service spécialisé ou par l'embauche d'un salarié via le Chèque emploi service universel (Cesu).

CONTACTS



Département de la Marne
Service solidarité,
grand âge et handicap
2^{bis} rue de Jessaint
CS 30454
51038 Châlons-en-
Champagne cedex



03 26 69 56 56



apadom@marne.fr

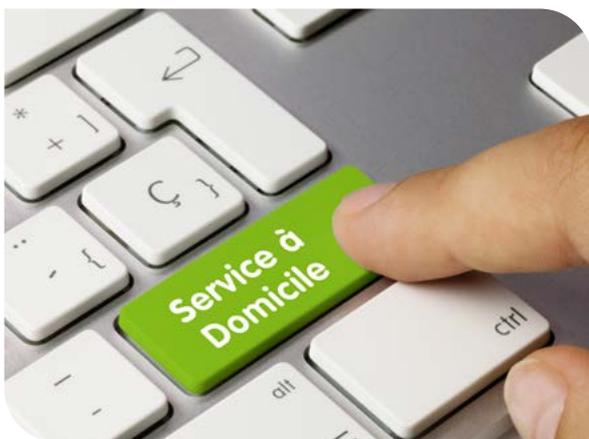


L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (Apa) à domicile

Financée par le Département, l'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa) à domicile s'adresse à toutes les personnes âgées ayant besoin d'une aide pour accomplir les gestes de la vie quotidienne.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour en bénéficier :

- être âgé de 60 ans ou plus ;
- être diagnostiqué en perte d'autonomie ;
- résider en France dans son propre domicile, au domicile d'un proche, en famille d'accueil, en résidence autonomie, en résidence seniors ou en Maison d'accueil rural pour les personnes âgées (Marpa).



Quelles sont les différentes aides proposées ?

Cette allocation est destinée à financer l'aide nécessaire au maintien à domicile et à l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante (toilette, habillage, déplacements, préparation et prise des repas, portage de repas, abonnement téléalarme ou détecteur de chute, achat de matériel d'hygiène...).

L'allocation peut également prendre en charge une partie du coût d'un accueil en journée ou d'un accueil temporaire en établissement ainsi que de certains aménagements du domicile.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

1 Je télécharge et rempli mon dossier via le site Internet www.marne.fr ou je le retire auprès des services du Département sur le territoire, des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (Clic) de mon secteur, de la mairie ou du Centre communal d'action sociale (CCAS) de ma commune.

2 J'adresse ensuite mon dossier au Département de la Marne.



Comment le montant de l'allocation est-il calculé ?

Ce montant est établi en fonction de deux critères :

- vos ressources ;
- votre degré de perte d'autonomie.

Celui-ci est évalué à votre domicile par un membre de l'équipe médico-sociale du Département à partir d'une grille d'évaluation qui permet de déterminer votre niveau de perte d'autonomie en fonction de votre capacité à effectuer certaines tâches du quotidien.

Cette grille comporte 6 niveaux appelés Gir (Groupe Iso-Ressources). Les Gir 5 et 6 correspondent à une perte d'autonomie faible. À l'inverse, les niveaux 1 et 2 signalent une dépendance importante. Le montant de l'Apa sera donc calculé en fonction de l'aide dont vous avez besoin dans la limite du Groupe Iso-Ressources (Gir) dont vous relevez.